

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2021-332

RÈGLEMENT SUR L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES ET DE CULOTTES D'ENTRAÎNEMENT À LA PROPRETÉ LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 9 juillet 2012, le règlement n° 2012-195 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) et les enjeux de réduction à la source des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les couches et les culottes d'entraînement jetables représentent une quantité de déchets importante dans les sites d'enfouissement et que leur période de décomposition se situe entre 200 et 500 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager les jeunes familles à l'effort environnemental afin de procurer un avenir plus sain aux générations futures, notamment, en réduisant la quantité des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et en diminuer l'impact;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime opportun d'élargir le programme d'aide financière à l'achat de culottes d'entraînement, d'augmenter l'âge maximal à dix-huit (18) mois et le montant d'aide accordée à 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021.

À CES CAUSES,

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Programme

2.1. Adoption et objet

L'adoption du présent règlement vise à établir le Programme d'aide financière pour l'achat de couches et culottes d'entraînement lavables de la Ville de Port-Cartier qui s'inscrit dans la volonté du conseil de réduire la quantité des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et d'encourager les jeunes familles à l'effort environnemental.

Ce programme a pour objet d'aider les parents qui décident d'utiliser des couches et des culottes d'entraînement lavables et réutilisables pour leur enfant.

2.2. Admissibilité

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

- Résider sur le territoire de la Ville de Port-Cartier;
- être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins de dix-huit (18) mois;
- avoir fait l'achat d'un ensemble d'au moins vingt (20) couches et/ou de culottes d'entraînement lavables et réutilisables neuves.

2.3. Documents à fournir

Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

- le certificat de naissance de l'enfant;
- une preuve de résidence du parent ou tuteur faisant la demande;
- une ou des factures originales d'achat d'un ensemble d'au moins vingt (20) couches et/ou de culottes d'entraînement lavables et réutilisables neuves;
- si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve à l'effet que cette personne exerce la charge de tuteur;
- la personne qui fait la demande devra signer un engagement à utiliser les couches ou les culottes d'entraînement lavables.

2.4. Modalités

La Ville de Port-Cartier accordera une aide financière représentant CINQUANTE POUR CENT (50 %) du coût d'achat par ensemble d'au moins vingt (20) couches et/ou culottes d'entraînement lavables neuves, jusqu'à concurrence de DEUX CENTS DOLLARS (200 \$).

Une seule aide financière par ensemble et par enfant sera accordée.

Le versement de l'aide financière se fera dans les soixante (60) jours suivant la date à compter de laquelle l'admissibilité aura été établie.

2.5. Reconduction du programme

Le programme d'aide financière pour l'achat de couches et culottes d'entraînement lavables est un programme à reconduction annuelle selon la volonté du conseil municipal de la Ville.

3. **Analyse des demandes et tenu d'un registre**

3.1. Analyse des demandes

L'analyse des demandes d'aide financière, l'obtention et la validation des renseignements nécessaires en vue de la détermination de l'admissibilité d'une personne au programme sont de la responsabilité de la trésorière.

3.2. Tenue d'un registre

Afin de s'assurer qu'une seule aide financière est versée par enfant, un registre sera tenu par le Service de la trésorerie.

4. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement n° 2012-195, intitulé « Règlement sur l'adoption d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ».

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 30^e jour du mois d'août 2021.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Assistante-greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement:	12 juillet 2021
Adoption du règlement :	30 août 2021
Promulgation du règlement :	8 septembre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	8 septembre 2021

M^e Ariane CAMIRÉ
Assistante-greffière

Alain THIBAUT
Maire

Annexe A

Engagement

Je, _____, suis le père, la mère ou le tuteur de
_____, né(e) le _____;

Je certifie que je demeure et continuerai de demeurer sur le territoire de la Ville de Port-Cartier pour une période minimale de 3 ans;

Je reconnais avoir reçu une aide financière de la Ville de Port-Cartier, dans le cadre du programme d'aide financière pour l'achat de couches ou de culottes d'entraînement lavables;

Je m'engage à utiliser essentiellement les couches ou les culottes d'entraînement lavables réutilisables ainsi qu'à faire en sorte que les personnes qui auront la garde de mon enfant en fassent de même;

En foi de quoi, j'ai signé(e), à Port-Cartier, au Québec, le _____.

Nom : _____

Adresse : _____

Signature : _____